

Chastre, le 15 février 2013

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion publique annuelle commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale organisée, en application des articles 26 bis § 5 de la Loi organique des CPAS et L-1122-11 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Celle-ci aura lieu **le 26 février 2013 à 18 h** à la Maison communale de Chastre, 71 avenue du Castillon.

ORDRE DU JOUR

Synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS - Economies d'échelle ou chevauchements d'activité du CPAS et de la Commune: rapport : adoption.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,


Y. CHARLIER



Le Bourgmestre,


C. JOSSART